

CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 14 FEVRIER 2021 – 10h00

Salle de la Vaquelotte

PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de votants	15
Date de la convocation	5 février 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le quatorze février à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire)

Antoine AMBROIS, Marie-Madeleine AMBROIS, Elodie ARONDEL, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIERE, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, Dominique HAUCHECORNE, Valérie MONTRIEUL-XAMENA, Céline PLANQUE, Marianne POTTIER, Sophie QUESNOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Angéline BERTOT (pouvoir à Francis DISS), Alexia LAINE (pouvoir à Louis GUILLOTTE), Mary LESCELLIER (pouvoir à Richard LETERRIER)

ABSENTS EXCUSES : Laurent BLED, Elodie LEPETIT

ABSENTS : Jean-Noël LARONCHE, François LEPESQUEUX

Secrétaire de séance : Céline PLANQUE

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2021

Le procès-verbal du 24 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

Lors du conseil municipal du 24 janvier, la délibération de délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines avait été retirée de l'ordre du jour dans l'attente de plus amples renseignements de la part de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Une rencontre avec les techniciens de la Communauté d'Agglomération s'est déroulée le 10 février dernier en présence de MM. LETERRIER, HAUCHECORNE et DISS. Après avoir vérifié le linéaire et procédé à quelques ajustements, il apparaît que la commune ne pourra pas financer tous les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales urbaines en intégralité.

Aussi, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération du Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Si la Communauté d'Agglomération a engagé un travail important en 2020 pour définir le périmètre de cette compétence, il demeure des points à préciser avant d'arrêter les conditions définitives d'exercice de cette compétence.

Ainsi, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021.

Cette période doit permettre d'affiner avec vous le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation pour certaines communes de la gestion de la compétence.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la Communauté d'Agglomération et dans le respect de la législation qui prévoit une évaluation du montant des charges transférées lors d'une nouvelle compétence, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération dont le montant annuel est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion des eaux pluviales urbaines de son territoire, le montant des attributions de compensation lui sera reversé.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Refuser d'exercer, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021,

3/ Devenir du lavoir du Grand Manoir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune possède une parcelle cadastré B 937, situé au Grand Manoir, d'une superficie de 53 m² sur laquelle se trouve un lavoir. Un administré a manifesté son intérêt pour acquérir ce lavoir. Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le devenir de ce lavoir et demande à avoir plus de renseignements. Il émet néanmoins un avis favorable.

Ce sujet sera remis à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil municipal.

4/ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous.

Filière	Cadre(s) d'emplois	Grades
Administrative	Rédacteurs territoriaux – Cat. B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux – Cat. C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif
Technique	Techniciens territoriaux – Cat. B	Technicien principal 1 ^{ère} classe Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien
Technique	Agents de maîtrise territoriaux – Cat. C	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
Technique	Adjoints techniques territoriaux – Cat. C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de VICQ SUR MER selon les modalités exposées ci-dessus.

7/ Affaires et Questions diverses

M. le Maire laisse à la parole à Francis DISS, 3^{ème} adjoint en charge des Finances.

Francis DISS fait un point rapide du compte administratif 2020 et expose que, pour les recettes, le compte administratif a été réalisé correctement. Il y a un manque à gagner sur les locations de salle qui s'explique par la crise sanitaire. En ce qui concerne les dépenses, elles ont été bien contenues malgré un dépassement notamment pour la voirie mais également en électricité.

M. le Maire laisse ensuite la parole à Valérie MONTRIEUL-XAMENA, 2^{ème} adjointe en charge de la communication et du tourisme.

Valérie MONTRIEUL-XAMENA informe les membres du conseil municipal que les réservations pour le gîte communal continuent d'arriver. Plusieurs semaines sont déjà réservées. Il convient dorénavant de mettre en place la logistique et notamment de prévoir deux agents pour l'entretien (+1 en remplacement). Un planning sera établi pour l'état des lieux et la remise des clés avec les élus de permanence.

Dominique HAUCHECORNE, 1^{er} adjoint en charge des travaux, informe le conseil municipal que la commission Travaux se réunira avant le vote du budget.

Une commission Environnement se réunira prochainement à l'initiative de Francis DISS.

Diffusion des comptes-rendus de la Communauté d'Agglomération : Louis GUILLOTTE déplore que la Communauté d'Agglomération diffuse les dossiers de séance à tous les conseillers municipaux. Il trouve que cela dénote un manque de confiance envers les titulaires et suppléants qui siègent en conseil communautaire.

Francis DISS pense au contraire intéressant de recevoir certaines informations dans le détail, notamment pour l'élaboration du budget de la commune.

Inondations : Richard LETERRIER rapporte au Conseil Municipal la rencontre avec M. Thomas LANGEVIN, chargé de projet GEMAPI à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin. Deux points sensibles sur le territoire de Vicq sur Mer ont été recensés : à Angoville, au Haut Hameau (ruissellement des eaux venant de Saint-Pierre-Eglise et Varouville) et au niveau d'Austhot (ruissellement venant de Tocqueville. Une étude est préconisée par M. LANGEVIN afin d'envisager les solutions pour ralentir au maximum le débit de l'eau. Les communes avoisinantes participant à cet apport d'eau seront également sollicitées pour cette étude. Il faut toutefois sécuriser les habitations concernées par ces deux ruissellements importants : il sera donc envisagé des solutions transitoires. Aussi, le conseil demande aux propriétaires riverains de cours d'eau de supprimer les embâcles autant que possible.

Lavoirs : Dominique HAUCHECORNE rapporte au conseil municipal que la période la plus propice pour curer les lavoirs serait les mois d'août et septembre afin de ne pas déranger la reproduction des batraciens.

Elections Départementales et Régionales : les dates de scrutin sont les dimanches 13 et 20 juin 2021. Les deux scrutins se dérouleront en parallèle. La participation de tous les élus est requise pour la tenue des bureaux de vote.

Un courrier sera envoyé aux électeurs de Gouberville et Réthoville pour les informer du changement de leur bureau de vote. En effet, suite à la fermeture des mairies déléguées de Gouberville et de Réthoville, les électeurs sont désormais rattachés au bureau de vote de Néville.

Terrains de Néville : M. le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition financière pour les terrains de Néville est arrivée en mairie. Le conseil municipal ne veut pas se précipiter et décide de se donner un temps de réflexion.

Courriers anonymes : Le conseil municipal informe les administrés que les courriers anonymes ne font l'objet d'aucun traitement et qu'aucune vérification des faits relatés ne sera vérifiée.

Distribution des bulletins communaux : la distribution des bulletins communaux est faite. La répartition de certains secteurs est à revoir. Afin de s'assurer que chaque conseiller a bien pris connaissance de son secteur de distribution, il est évoqué la possibilité d'utiliser le service de E-convocations.

Prochain conseil pour le vote des budgets : mercredi 24 mars 2021 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Le secrétaire de séance, Céline PLANQUE

Le Maire, Richard LETERRIER